



Enquête publique

Edition n° 31 du 05 août 2022

L'administration communale de Nendaz soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire présentées par :

- L'hoirie Agnès Lathion pour la construction d'un couvert à voitures et d'une terrasse couverte au lieu-dit Plan-Baar/Baar, plan 175 MC, parcelle 20339 (cadastre actuel : folio 4, parcelles 1, 2 a, 3 et 74), propriété de la requérante, coord. 2'590'928/1'116'622, zone centre villageois H80. En dérogation aux art. 88 et 91.
- M. Eddy Mariéthoz pour la transformation et l'agrandissement d'une maison d'habitation au lieu-dit La Cood/Basse-Nendaz, plan 36 MC, parcelle 3580 propriété du requérant, coord. 2'590'1118/1'115'607, zone centre villageois H80. En dérogation aux art. 40 et 88.
- M. Marc Schibli pour la construction d'un garage semi-enterré, au lieu-dit La Pèroua/Haute-Nendaz, plan 103 MC, parcelle 9510 (cadastre actuel : folio 147, parcelle 178 d) propriété de M. Tamás Szentiványi, coord. 2'586'998/1'113'801, zone H20.
- Panaimmob CBS pour l'installation d'un climatiseur, au lieu-dit Le Chargneux/Haute-Nendaz, plan 18 MC, parcelle 1244 propriété de M. Nicolas Michelet, coord. 2'588'841/1'114'989, zone H30.
- LBF constructions & réalisations Sàrl pour la construction de 2 maisons mitoyennes avec garages enterrés et panneaux solaires en parapet des terrasses, et la construction d'une maison de 2 logements, en résidence principale, au lieu-dit La Crête/Haute-Nendaz, plan 16 MC, parcelle 1049, propriété de M. Jean-Paul Studer, M. Philippe Alain Studer, Mme Chantal Madeleine Vulliamy-Studer et Mme Elisabeth Obrist-Studer, coord. 2'589'224/1'114'658, zone centre villageois H80.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans au bureau communal pendant les heures d'ouverture.

Les observations et oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées à l'administration communale, par écrit, en deux exemplaires dans un délai de 30 jours dès la présente publication.

Basse-Nendaz, le 05 août 2022

L'Administration communale